

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 novembre 2025 et des 5 et 9 décembre 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8640 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ;
3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
- Rapporteur : Monsieur Michel Wolter
- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard remplaçant Mme Sam Tanson, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Laurent Zeimet remplaçant M. Michel Wolter

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)

M. Jean-Claude Neu, Mme Delphine Calmes du Ministère des Finances

M. Marc Reiter, M. Henri Wagener, du Groupe politique chrétien-social - CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 14 novembre 2025 et des 5 et 9 décembre 2025

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Le rapporteur présente le contenu de son rapport.

Les membres de la Commission des Finances remercient le rapporteur pour le travail réalisé.

Les membres du parti LSAP et des sensibilités politiques de l'opposition expliquent qu'ils voteront contre le projet de rapport.

Le rapport est adopté par 8 voix pour et 6 voix contre.

3. 8640 Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ;
3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Les membres de la Commission procèdent à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

En ce qui concerne l'introduction d'un abattement de maintien dans la vie professionnelle nouveau, le ministre des Finances déclare qu'en général un abattement profite proportionnellement davantage aux salaires modestes qu'aux salaires élevés.

En ce qui concerne les oppositions formelles du Conseil d'État, le texte est adapté selon les propositions du Conseil d'État afin de permettre la levée de ces oppositions formelles. Il se pourrait que des précisions techniques doivent encore être apportées au texte de loi en 2026 au niveau des dispositions prévoyant l'abattement de maintien dans la vie professionnelle.

Échange de vues :

- M. Franz Fayot du parti politique LSAP signale que son parti s'abstient au vote d'aujourd'hui afin de pouvoir rediscuter de l'abattement de maintien dans la vie professionnelle au sein de son groupe parlementaire. Le fait qu'il soit recouru à l'outil de l'abattement dérange son parti, car l'abattement bénéficie surtout aux contribuables payant des impôts et non à ceux qui n'en paient pas ou presque pas en raison de salaires peu élevés (il fait référence aux avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires). Il ajoute que son groupe parlementaire a également quelques réticences par rapport à la disposition portant le plafond de déduction fiscale annuelle des contrats de prévoyance-vieillesse au titre des dépenses spéciales de 3.200 euros à 4.500 euros, disposition qui semble poussée par les sociétés d'assurances.

Le ministre des Finances fait référence à un tableau annexé au procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2025 qui montre qu'un salarié touchant le SSM non qualifié peut, en cas d'abattement de maintien dans la vie professionnelle de 750 euros par mois, bénéficier d'un effet net fiscal de 105,5 euros par mois. Ces données prouvent que l'abattement a une répercussion positive pour les salariés touchant des salaires peu élevés.

- M. Sven Clément de la sensibilité politique Piraten désapprouve en premier lieu la précipitation dans laquelle le présent projet de loi doit être traité. En deuxième lieu, il constate que l'abattement prévu bénéficiera surtout aux personnes touchant des salaires plus élevés. Selon lui, un crédit d'impôt aurait été plus juste d'un point de vue social. La hausse du plafond de déduction fiscale annuelle des contrats de prévoyance-vieillesse lui paraît également surtout favoriser les personnes/ménages touchant des revenus

confortables leur permettant de mettre davantage d'argent de côté. Selon lui, il est moins probable que ces personnes-là soient concernées par des problèmes de pauvreté à l'âge de la retraite.

M. Clément déplore, de plus, que le projet de loi prévoie que le certificat fourni par l'organisme de pension sera transmis par voie papier ou électronique à l'ACD. Selon lui, il aurait été plus logique et simple de prévoir un simple échange électronique entre l'organisme de pension et l'ACD.

- Concernant l'augmentation du taux d'amortissement accéléré de 6% à 10% dans le cas de dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de rénovations énergétiques durables, M. Clément craint que cette mesure n'entraîne des « renovictions » et regrette donc que le projet de loi ne prévoie pas de mesures pour prévenir un tel impact éventuel.

Le ministre des Finances donne à considérer que les locataires de logements rénovés bénéficient également des rénovations énergétiques par le biais d'une réduction de leurs charges énergétiques.

Le projet de rapport est adopté par 8 voix pour et 6 abstentions.

*

Le ministre des Finances revient à une publicité parue récemment dans un quotidien luxembourgeois concernant le « defence bond », alors que le projet de loi y relatif n'a pas encore été voté. Il signale avoir donné son accord à cette façon de procéder exceptionnelle, afin d'assurer que la population luxembourgeoise soit informée le plus rapidement possible de l'existence de ce bond et de la possibilité d'y investir. Le Directeur du Trésor a d'ailleurs communiqué à ce sujet au cours de la réunion jointe (COMEXBU-COFI) du 10 novembre 2025.

Luxembourg, le 29 décembre 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact